

**Portant sur la modification du montant du cautionnement de la régie  
de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises.**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2012-02-01 du 21 février 2012 modifiée portant sur la création de la régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises ;

Vu l'arrêté n°2012-02-06 du 27 février 2012 nommant Madame Corinne SAGET régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n° 2016-05-01 du 9 mai 2016 fixant le montant du cautionnement à 3 800 €;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 12 avril 2019.

-----

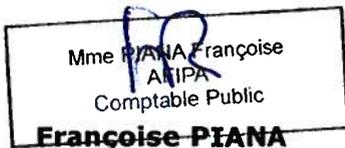
**ARRÊTE:**

**Article 1)** L'article n°1 de l'arrêté n°2016-05-01 du 9 mai 2016 fixant le montant du cautionnement est modifié comme suit : « le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 € ».

**Article 2)** M. le Directeur général des services, Mme le comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 18 avril 2019.

Le Comptable assignataire,  
Pour avis favorable,



Le Président,

**François de MAZIÈRES**  
Maire de Versailles

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Corinne SAGET  
Notifié le date et signature

18/04/2019